

Budget de 1956.—C'est le 5 avril que le ministre des Finances a présenté le budget de 1955-1956. Voici, en résumé, les modifications fiscales les plus importantes qu'il a proposées :

Un abaissement des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers a diminué de 2 p. 100 chacun des taux progressifs de l'échelle d'imposition, signifiant une réduction d'impôt allant de 13·3 p. 100 pour les petits contribuables à 2·8 p. 100 pour les gros contribuables. Cette réduction n'est entrée en vigueur que le premier juillet 1955 de sorte que, pour l'année 1955, la diminution n'a représenté que la moitié des pourcentages ci-dessus mentionnés.

En ce qui a trait aux sociétés, les taux d'imposition sur les revenus dépassant \$20,000 a été réduit de 47 à 45 p. 100; cette réduction était applicable aux revenus gagnés après le premier janvier 1955.

Une modification de la loi stipule que, à l'avenir, les loyers provenant des immeubles seront imposés à titre de revenu provenant de l'exploitation d'une entreprise plutôt qu'à titre de revenu de placement. De plus, à l'avenir, les frais d'impression, les honoraires professionnels et autres frais relatifs à des emprunts ou des émissions d'actions, supportées par les entreprises, seront déductibles comme frais d'exploitation.

Le droit des sociétés de placement à se déclarer imposables ou non a été retiré; toutes les sociétés de placement doivent acquitter un impôt de 20 p. 100 sur les revenus imposables. Les cas où une société peut se prévaloir du titre de "société de placements possédée par des non-résidents" ou "société opérant à l'étranger" ont été limités.

La taxe d'accise spéciale sur les automobiles particulières a été abaissée de 15 à 10 p. 100 et la taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les pneus et chambres à air a été abolie.

A la liste des articles déjà exempts de la taxe générale de vente, on en a ajouté certains autres, à savoir, les substances devant servir à la fabrication d'aliments pour volailles, bestiaux et animaux à fourrure; l'huile de créosote et autres préservatifs servant au traitement du bois de dimension, des poteaux et du bois d'œuvre; les matières servant à la fabrication des planchers en terrazzo; les tuyaux de drainage en fibre, perforés et de quatre pouces ou moins de diamètre; les rebords d'éviers de cuisine; les carreaux à plancher et le papier de tenture.

Les résolutions du budget contenaient des propositions concernant environ 80 articles du tarif douanier. Quelques-unes de ces propositions n'étaient que de simples modifications destinées à supprimer certaines imprécisions et difficultés administratives, mais il s'y trouvait également des réductions tarifaires portant sur un grand nombre d'articles tels que produits chimiques utilisés dans les aliments pour animaux, équipement de conditionnement des volailles, embarcations de pêche, chaises de dentistes, pièces d'avions, et articles et instruments utilisés pour la rééducation des enfants arriérés. Après étude du rapport de la Commission du tarif, il a été imposé un droit de 7½ p. 100 sur les résines polyéthyléniques et sur les résines phéno-aldéhydiques. Sur la recommandation de la Commission du tarif également, un droit ordinaire de 10 p. 100 a été imposé sur le glycol éthylénique servant à la fabrication de l'anti-gel, tandis que le droit sur l'anti-gel fini a été abaissé de 20 à 15 p. 100.

Aucune modification n'a été apportée aux impôts touchant la sécurité de la vieillesse. Il a été déclaré que le déficit de 46 millions accusé par la Caisse de la sécurité de la vieillesse durant l'année terminée le 31 mars 1954, montant qui avait été reporté à titre d'emprunt temporaire, serait imputé sur les dépenses de 1954-1955, et que le déficit de 62 millions enregistré en 1954-1955 serait imputé sur les dépenses de 1955-1956.

On estime que ces modifications fiscales provoqueront une diminution de recettes d'environ 207 millions pour l'année entière et de 148 millions pour l'année se terminant le 31 mars 1956.

Sous-section 1.—Bilan

Le tableau 7 donne le bilan fédéral au 31 mars 1954 et 1955. Les chiffres de ce tableau ne sont pas exactement comparables à ceux des annuaires antérieurs.